

Séance du 11 Avril 2014 à 19h00

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, M Michel Defache, Mme Monique Lopez, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, Mme Francine Aznar, Mme Thérèse Wassner, M Henri Sabaté, M Patrick Vigneron, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, M Hervé Cribellet, Mme Aurélie Sirjean, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet.

Absents : Mme Sandra Serres

Procurations : Mme Sandra Serres à Mme Nathalie Regond-Planas

Secrétaire de Séance : Mme Sandra Serres

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 4 Avril 2014 n'appelle aucune observation ; il est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1/ Décision du Maire

*** Décision n° 2/2014 du 25 Mars 2014 par laquelle est fixé le Montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public pour les Ouvrages des Réseaux Publics de Transport et de Distribution d'Electricité**

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er Janvier 2014, soit 2 803 habitants.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

2/ Délégation de Missions Complémentaires

Lecture est faite des *vingt quatre Délégations de Missions Complémentaires* que le Conseil Municipal peut accorder au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mr Jacques Pelet, Mme Sylvia Mion et Mr Laurent Counord, Conseillers Municipaux, ont rappelé la loi en précisant que le Conseil Municipal devait fixer des limites aux points 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21 et 23.

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale, demande à ce que soit inscrit au procès-verbal qu'elle n'a pas eu connaissance du document avant séance.

Mr Jacques Pelet, Conseiller Municipal, dit s'être rendu en Mairie et qu'il s'est vu opposer la communication de documents.

Mr Jean-Louis Got, Directeur Général des Services, précise qu'une note de synthèse jointe à la convocation n'est obligatoire que pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Mr le Maire

PROPOSE des limites aux points 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21 et le retrait du point 23 et le texte suivant :

- 1) **arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux,**
- 2) **de fixer, dans la limite de 100 € 00, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,**
- 3) **de procéder, dans la limite de 1 000 000 € 00, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,**
- 4) **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- 5) **de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- 6) **de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,**
- 7) **de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux,**
- 8) **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
- 9) **d'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,**
- 10) **de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,**
- 11) **de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**
- 12) **de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,**
- 13) **de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,**
- 14) **de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**
- 15) **d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sur les zones U et NA du POS,**
- 16) **d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales, et devant le Tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du Procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe, pour toute infraction dont la Commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;**
- 17) **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 000 € 00 ;**
- 18) **de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 19) **de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une « Zone d'Aménagement Concertée » et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les**

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € 00 ;

21) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme dans les zones U et NA du POS ;

22) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme

24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur ces mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci ne peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE AU VOTE afin de déléguer au Maire les Missions Complémentaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT ci-dessus rappelées :

* POUR 19

* CONTRE 04 Mme Annick Gayton, Mr Laurent Counord, Mme Sylvia Mion,
Mr Jacques Pelet,

* Abstention 00

Mr Jean-Louis Got, Directeur Général des Services,

DEMANDE la parole à Mr le Maire qui la lui donne.

Mr Jean-Louis Got, Directeur Général des Services, s'adressant particulièrement à Mr Jacques Pelet lui rappelle l'avoir reçu le Mardi 8 Avril 2014 : « Mr Jacques Pelet prétend que Mr Jean-Louis Got lui avait refusé tous documents, ce qui est faux. Il lui précise qu'à compter de ce jour, il ne le recevra plus en tête à tête mais en présence de Mr le Maire. »

3/ Election des Membres à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire

DIT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commission d'Appel d'Offres à la commande publique doit être renouvelée.

La Commission d'Appel d'Offres se compose de membres à voix délibérative (article 22-II du CMP) et de membres à voix consultatives qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article 23 du CMP).

Les membres à voix délibératives, à l'exception de son Président, sont élus « en son sein » par l'Assemblée délibérante, le Président de la Commission étant de droit le Maire (article 22-I 3è, 4è et 5è du CMP).

Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants (article 22-II du CMP).

Ce nombre est fixé à l'article 22-I du CMP en fonction de la nature ou de la taille de la Collectivité :

➤ Commune de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants (article 22-I-4 du CMP).

PRECISE le mode d'élection à savoir l'appel et le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste (articles 22-III du CMP et L 2121-21 du CGCT).

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ».

Mr le Maire

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote au scrutin secret ou à main levée. Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

Chaque membre de l'Assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage » ni vote « préférentiel ».

DIT que l'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article 22-III du CMP), c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Mr le Maire

DEMANDE s'il y a des listes de candidats :

*Liste A	Délégués Titulaires	Michel Defache, Jean Laurent, André Costard
	Délégués Suppléants	Patrick Vigneron, Francine Aznar, Henri Sabaté
* Liste B	Délégués Titulaires	Jacques Pelet
	Délégués Suppléants	Laurent Counord

Le Conseil Municipal

PROCEDE au vote et à la répartition des voix :

* Nombre de sièges à pourvoir	3 titulaires et 3 suppléants
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Quotient électoral	$23 : 3 = 7.66$

* Nombre de voix obtenues par la liste A	18
* Nombre de voix obtenues par la liste B	05

a) Répartition des sièges :

* Liste A	$18 : 7.66 = 2.34 = 2$
* Liste B	$05 : 7.66 = 0.65 = 0$

La liste A obtient deux sièges.

La liste B obtient 0 sièges.

b) Attribution du siège restant au plus fort reste :

Le reste de la liste A est égal à $18 - (2 \times 7.66) = 18 - 15.32 = 2.68$

Le reste de la liste B est égal à $5 - (0 \times 7.66) = 5 - 0 = 5$

Le plus fort reste revient à la liste B qui reçoit le siège restant.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont donc :

* Délégués Titulaires Michel Defache, Jean Laurent, Jacques Pelet
* Délégués Suppléants Patrick Vigneron, Francine Aznar, Laurent Counord

4/ Délégués de la Commune au SIS du Canton d'Argelès-sur-Mer

Monsieur le Maire

DIT à l'Assemblée que, conformément aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du « Code Général des Collectivités Territoriales », il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au « SIS » du Canton d'Argelès-sur-Mer ;

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote à scrutin secret ou à main levée.

Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

DEMANDE aux candidats de se faire connaître :

* Délégués Titulaires Aurélie Sirjean, Sandra Serres, Annick Gayton, Nicole Gardez-Espinet
* Délégués Suppléants Nathalie Regond-Planas, André Costard

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection, à main levée, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le vote donne les résultats suivants :

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

La candidate Aurélie Sirjean ayant obtenu 17 voix, a été élue Déléguée Titulaire du « SIS du Canton d'Argelès-sur-Mer ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

La candidate Sandra Serres ayant obtenu 17 voix, a été élue Déléguée Titulaire du « SIS du Canton d'Argelès-sur-Mer ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

La candidate Annick Gayton ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a pas été élue comme Déléguée Titulaire du « SIS du Canton d'Argelès-sur-Mer ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23

* Majorité absolue 12

La candidate Nicole Gardez-Espinet ayant obtenu 1 voix pour et 22 contre, n'a pas été élue comme Déléguée Titulaire du « SIS du Canton d'Argelès-sur-Mer ».

* Nombre de votants 23
* Nombre de suffrages nuls 00
* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

La candidate Nathalie Regond-Planas ayant obtenu l'unanimité, a été élue Déléguée Suppléante du « SIS du Canton d'Argelès-sur-Mer ».

* Nombre de votants 23
* Nombre de suffrages nuls 00
* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

Le candidat André Costard ayant obtenu l'unanimité, a été élu Délégué Suppléant du « SIS du Canton d'Argelès-sur-Mer ».

5/ Renouveau des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de Gestion du Tech

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'Assemblée que, conformément aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du « Code Général des Collectivités Territoriales », il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au « Syndicat Intercommunal de Gestion du Tech ».

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote à scrutin secret ou à main levée.

Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

DEMANDE aux candidats de se faire connaître :

* Délégués Titulaires Hervé Cribaillet, Michel Defache, Laurent Counord
* Délégués Suppléants André Costard, Patrick Vigneron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PROCEDE à l'élection, à main levée, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants :

* Nombre de votants 23
* Nombre de suffrages nuls 00
* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

Le candidat Hervé Cribaillet ayant obtenu 19 voix pour et 4 contre, a été élu Délégué Titulaire au « Syndicat Intercommunal de Gestion du Tech ».

* Nombre de votants 23
* Nombre de suffrages nuls 00
* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

Le candidat Michel Defache ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Titulaire au « Syndicat Intercommunal de Gestion du Tech ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Laurent Counord ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a pas été élu Délégué Titulaire au « Syndicat Intercommunal de Gestion du Tech ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat André Costard ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Suppléant au « Syndicat Intercommunal de Gestion du Tech ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Patrick Vigneron ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Suppléant au « Syndicat Intercommunal de Gestion du Tech ».

6/ Renouveau des Délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Electricité (SYDEEL)

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'Assemblée que, conformément aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du « Code Général des Collectivités Territoriales » et les statuts du SYDEEL et notamment son article 6-1, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au « Syndicat Départemental Electricité » (SYDEEL).

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote à scrutin secret ou à main levée.

Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

DEMANDE aux candidats de se faire connaître :

* Délégués Titulaires	Michel Defache, Sylvia Mion
* Délégués Suppléants	Jean Laurent, Laurent Counord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le vote donne les résultats suivants :

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Michel Defache ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Titulaire du « SYDEEL».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

La candidate Sylvia Mion ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a pas été élue Déléguée Titulaire du « SYDEEL»

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Jean Laurent ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Suppléant du « SYDEEL».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Laurent Counord ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a pas été élu Délégué Suppléant du « SYDEEL».

7/ Renouveau des Délégués au SIVU Massif des Albères

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'Assemblée que, conformément aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du « Code Général des Collectivités Territoriales », il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au « Syndicat à Vocation Unique Massif des Albères ».

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote à scrutin secret ou à main levée.

Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

DEMANDE aux candidats de se faire connaître :

* Délégués Titulaires	André Costard, Henri Sabaté, Laurent Counord
* Délégués Suppléants	Nathalie Regond-Planas, Antoinette Sanchez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le vote donne les résultats suivants :

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat André Costard ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Titulaire du « SIVU Massif des Albères».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00

* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

Le candidat Henri Sabaté ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Titulaire du « SIVU Massif des Albères».

* Nombre de votants 23
* Nombre de suffrages nuls 00
* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

Le candidat Laurent Counord ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a pas été élu Délégué Titulaire du « SIVU Massif des Albères».

* Nombre de votants 23
* Nombre de suffrages nuls 00
* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

La candidate Nathalie Regond-Planas ayant obtenu l'unanimité, a été élue Déléguée Suppléante du « SIVU Massif des Albères».

* Nombre de votants 23
* Nombre de suffrages nuls 00
* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

La candidate Antoinette Sanchez ayant obtenu l'unanimité, a été élue Déléguée Suppléante du « SIVU Massif des Albères».

8/ Désignation Délégués au Groupement de Commandes de l'Association des Maires

Monsieur le Maire

RAPPELLE que la commune de Saint-Genis des Fontaines a adhéré à un groupement de commande avec l'Association des Maires ;

AJOUTE que la Commune de Saint-Genis des Fontaines doit désigner un représentant titulaire du groupement et son suppléant.

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote à scrutin secret ou à main levée.

Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

DEMANDE aux candidats de se faire connaître :

* Délégués Titulaires Raymond Lopez, Jacques Pelet
* Délégués Suppléants Nathalie Regond-Planas, Claude Lobjoit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant.

Le vote donne les résultats suivants :

* Nombre de votants 23
* Nombre de suffrages nuls 00
* Nombre de suffrages exprimés 23
* Majorité absolue 12

Le candidat Raymond Lopez ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Titulaire du «Groupement de Commande».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Jacques Pelet ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a pas été élu Délégué Titulaire du «Groupement de Commande».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

La candidate Nathalie Regond-Planas ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élue Déléguée Suppléante du «Groupement de Commande».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Claude Lobjoit ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a été élu Délégué Suppléant du «Groupement de Commande».

9/ Création d'un Syndicat Intercommunal des Langues Catalane et Occitane

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'Assemblée que, conformément aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder au renouvellement des Délégués au Syndicat Intercommunal des Langues Catalane et Occitane ;

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote à scrutin secret ou à main levée.

Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

DEMANDE aux candidats de se faire connaître :

* Délégués Titulaires	Nathalie Regond-Planas
* Délégués Suppléants	Monique Lopez

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant.

Le vote donne les résultats suivants :

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

La candidate Nathalie Regond-Planas ayant obtenu l'unanimité, a été élue Déléguée Titulaire au «Syndicat Intercommunal des Langues Catalane et Occitane».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

La candidate Monique Lopez ayant obtenu l'unanimité, a été élue Déléguée Suppléante au «Syndicat Intercommunal des Langues Catalane et Occitane».

10/ Désignation Délégués à la Commission « Formation Hygiène et Sécurité »

Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'un groupement de commande pour la réalisation des formations « Hygiène et Sécurité » a été constitué avec les Communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Laroque des Albères, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-Genis des Fontaines, Villelongue dels Monts, Banyuls sur Mer, Cerbère, Sorède, Saint-André, Montesquieu des Albères et la Communauté de Communes Albères/Côte Vermeille.

DIT que la Commune d'Argelès-sur-Mer a été désignée en tant que coordonnateur, chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics,

AJOUTE que la Commune de Saint-Genis des Fontaines doit désigner un représentant et son suppléant à la Commission « Formation Hygiène et Sécurité ».

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote à scrutin secret ou à main levée.

Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

DEMANDE aux candidats de se faire connaître :

* Délégués Titulaires Francis Berthelier, Annick Gayton
* Délégués Suppléants André Costard, Claude Lobjoit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant.

Le vote donne les résultats suivants :

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Francis Berthelier, ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Titulaire de la Commission « Formation Hygiène et Sécurité ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

La candidate Annick Gayton, ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a pas été élue Déléguée Titulaire de la Commission « Formation Hygiène et Sécurité ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat André Costard, ayant obtenu 18 voix pour et 5 contre, a été élu Délégué Suppléant de la Commission « Formation Hygiène et Sécurité ».

* Nombre de votants	23
* Nombre de suffrages nuls	00
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Majorité absolue	12

Le candidat Claude Lobjoit, ayant obtenu 5 voix pour et 18 contre, n'a pas été élu Délégué Suppléant de la Commission « Formation Hygiène et Sécurité ».

11/ Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Election des Représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

PRECISE : la combinaison du décret du 6 Mai 1995, Article 7 alinéa 2 et l'article 123-6 alinéa 5 du « Code d'Action Sociale et des Familles » précise la composition du Conseil d'Administration du « Centre Communal d'Action Social ». Le Conseil d'Administration peut être fixé, outre le Président et en nombre égal, à 8 membres minimum (4 + 4) et 16 membres maximum (8 + 8), soit élus au sein du Conseil Municipal soit nommés par le Maire dont un membre représentant les Associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, article 150 du décret du 4 Janvier 2000.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 16 membres (8 + 8) le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du « Centre Communal d'Action Sociale».

PRECISE le mode d'élection à savoir l'appel et le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste (articles 22-III du CMP et L 2121-21 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ».

Chaque membre de l'Assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage » ni vote « préférentiel ».

DIT que l'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article 22-III du CMP), c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

DEMANDE à l'Assemblée si elle souhaite un vote à scrutin secret ou à main levée.

Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.

DEMANDE aux listes de se faire connaître :

* Liste A Antoinette Sanchez, Marcelle Reixach, Francine Aznar, Francis Berhelier, Thérèse Wassner, André Costard, Nicole Gardez-Espinet, Nathalie Regond-Planas

* Liste B Annick Gayton

Le Conseil Municipal

PROCEDE au vote et à la répartition des voix :

* Nombre de sièges à pourvoir	08
* Nombre de suffrages exprimés	23
* Quotient électoral	23 : 8 = 2. 87

Nombre de voix obtenues :

*Liste A	18
* Liste B	05

a) Répartition des sièges :

* Liste A $18 : 2.87 = 6.27 = 6$
* Liste B $05 : 2.87 = 1.74 = 1$

La liste A obtient 6 sièges et la liste B obtient 1 siège.

b) Attribution du siège restant au plus fort reste

* Le reste de la liste A est égal à $18 - (6 \times 2.87) = 18 - 17.22 = 0.78$
* Le reste de la liste B est égal à $05 - (1 \times 2.87) = 5 - 2.87 = 2.13$

Le siège restant revient à la liste B.

Mr le Maire

FAIT CONSTATER que la liste B n'avait qu'un seul candidat et donc que le siège était attribué au titre de la première répartition à Mme Annick Gayton.

Mr le Maire

PROPOSE d'attribuer le siège au titre du plus fort reste à la liste A.

SONT ELUS Membres Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du « Centre Communal d'Action Sociale » :

- * Antoinette Sanchez
- * Marcelle Reixach
- * Francine Aznar
- * Francis Berhelier
- * Thérèse Wassner
- * André Costard
- * Annick Gayton
- * Nicole Gardez-Espinet

12/ Tirage au Sort Préalable à la Désignation aux Fonctions de Jurés ou de Citoyens Assesseurs – Session 2015

Monsieur le Maire

DIT qu'il y a lieu de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six noms en vue de dresser la liste annuelle des jurés à la Cour d'assises et des citoyens assesseurs auprès d'autres juridictions pour la formation du « Jury Criminel » pour l'année 2015.

Mme Thérèse Wassner Conseillère Municipale, procède au tirage au sort.

Ont été désignés :

* Mr Christophe GRAVELEINE, né le 26.08.1977 à Pau (64), domicilié à Saint-Genis des Fontaines (66740) « 15, Résidence des Fontaines » - Profession :

* Mme Marjorie COSTES, née le 05.08.1984 à Céret (66) domiciliée à Saint-Genis des Fontaines (66740) « 1, Rue du Néoulous » - Profession :

* Mme Jeannine ACIEN née SERRA, née le 26.06.1936 à Marengo (Algérie) domiciliée à Saint-Genis des Fontaines (66740) « 8, Rue du Hameau » - Profession :

* Mme Anne BIGOTTE née BEUGIN, née le 18.08.1960 à Boulogne-sur-Mer (62) domiciliée à Saint-Genis des Fontaines (66740) « 3, Rue des Villas » - Profession :

* Mr Claude COULY, né le 29.07.1940 à Limoges (87) domicilié à Saint-Genis des Fontaines (66740) « 17, Avenue Maréchal Leclerc » - Profession : Retraité Police Nationale

* Mr Kévin MELO né le 25.11.1993 à Perpignan (66) domicilié à Saint-Genis des Fontaines (66740)
« 12, Résidence des Fontaines » - Profession :

Monsieur le Maire

DIT que la présente délibération sera transmise au Greffe du Tribunal de Perpignan, Siège de la Cour d'Appel des PO.

13/ Approbation du Rapport de la Commission Locale sur l'Evaluation des Charges Transférées et de l'Intérêt Communautaire de la médiathèque d'Ortaffa

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 article 10, article 17, article 41, article 89,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifiée par la loi 2013-1278 du 29 Décembre 2013 article 87,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ortaffa en date du 21.11.2013,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13.02.2014 portant sur l'évaluation des charges de la médiathèque d'Ortaffa,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2014,

SUR proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DIT que la médiathèque d'Ortaffa revêt un intérêt communautaire ;

APPROUVE le rapport établi par la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » relatif au transfert de la médiathèque d'Ortaffa déclarée d'intérêt communautaire tel que joint en annexe ;

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des PO,
- Monsieur le Président de la « Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille »,
- Monsieur le Comptable Public.

14/ Renonciation Acquisition Parcelle Catalina – Section AH n° 71 La Prada

Monsieur le Maire

RAPPELLE la délibération du 20 Février 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 71 lieu dit « La Prada » d'une superficie de 39 ares 24 ca pour un montant de 5 300 € appartenant à Monsieur Catalina Fernandez Alberto et Mme Catalina Marina demeurant à Santissima Trinidad – 335 HE – 28100 Madrid (Espagne) ;

PRECISE que le vendeur du bien était la « SAFER Languedoc Roussillon » ;

DIT que depuis, un exploitant agricole voisin s'est dit intéressé par l'acquisition de cette parcelle ;

PROPOSE, au vu de cet élément nouveau, de laisser l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus à cet exploitant agricole et d'annuler l'acquisition.

Le Conseil Municipal,

VOTE :

* POUR 22
* CONTRE 00
* Abstention 01 Mr Laurent Counord

L'annulation de la délibération portant acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 71 lieu dit « La Prada ».

QUESTIONS DIVERSES

Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal,

DEMANDE si la « Commission d'Ouverture des Plis » fait partie de la « Commission d'Appel d'Offres ».

Monsieur le Maire

REPOND par l'affirmative.

La séance est clôturée à 20h40.